

Demande à compléter
et à retourner datée et signée à
ECOCERT

**Demande de dérogation Production parallèle dans le cas des cultures pérennes
Article 40.1 du RCE 889/2008**

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 40.1 du RCE 889/2008 :

Critère 1 : la production concernée s'inscrit dans le cadre d'un plan de conversion à l'égard duquel le producteur s'engage formellement, et qui prévoit que la conversion de la dernière partie de la zone concernée au mode de production biologique débute dans le plus bref délai possible qui, en tout état de cause, ne dépasse pas cinq ans.

Critère 2 : l'opérateur a mis en place des mesures appropriées de séparation permanente entre l'unité bio et l'unité non bio.

Critère 3 : l'opérateur s'est engagé à aviser son organisme de contrôle 48 heures avant la récolte des produits bio comme des produits non bio.

Critère 4 : l'opérateur s'est engagé à informer son organisme de contrôle des quantités exactes récoltées dans les unités bio et non bio, ainsi que des mesures concrètes mises en œuvre pour séparer les produits.

Afin que votre demande de dérogation puisse être traitée par les Services de l'INAO, nous vous demandons de retourner ce formulaire dûment complété à ECOCERT.



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (pensez le à remplir intégralement).

Raison sociale :

Nom :

CP et Ville :

N° Tel : E-mail :

1- Je m'engage à convertir les productions dans un délai maximal de 5 ans à partir du début de la conversion conformément à l'article 40.1 du RCE 889/2008 selon le plan de conversion indiqué dans les tableaux suivants :

Indiquer par tableau l'ensemble des cépages / variétés non différenciables à l'œil nu (exemple 1 tableau pour les raisins de cuve blanc et 1 tableau pour les raisins de cuve rouge) en précisant les surfaces à ce jour classées en AB, C2, C1, les surfaces conventionnelles, et la date à laquelle vous allez convertir la dernière parcelle du cépage ou de la variété concernée.

Exemple

Un agriculteur possède actuellement :

- 4.5 ha de vigne en cépage rouge en conversion et 1 ha de vigne en cépage rouge en conventionnel.
- 3.5 ha de verger de pommes Juliet en conversion et 0.5 ha en conventionnel.

Espèce / variété	Cépage / couleur / Variété	Surfaces classées à ce jour.				Dates d'entrée en conversion de la partie actuellement en conventionnel (*)
		AB	C2	C1	conventionnel (*)	
Raisin de cuve syrah	rouge			4.5 ha	1 ha	2011 : 0.5 ha 2012 : 0.5 ha
Pommes	Juliet			3.5 ha	0.5 ha	2012

Votre plan de conversion sur 5 ans

Espèce / variété	Cépage / couleur	Surfaces classées à ce jour.				Dates d'entrée en conversion de la partie actuellement en conventionnel (*)
		AB	C2	C1	conventionnel (*)	

2. Détail des mesures de séparation permanente prise sur l'exploitation entre l'unité biologique et l'unité non biologique :

Mesures de séparation permanente	Détail des mesures prises
<p>En culture : Les parcelles de mon unité biologique et de mon unité non biologique sont clairement séparées et identifiées ; La liste et le plan des parcelles ont été fournis à Ecocert avec identification des parcelles biologiques et non biologiques ; <i>Préciser les documents fournis à Ecocert.</i></p>	
<p>A la récolte : La récolte des produits biologiques est séparée dans le temps et dans l'espace de celle des produits conventionnels avec identification des lots. <i>Préciser les mesures prises</i></p>	
<p>Au stockage : Le stockage des produits biologiques est séparé avec identification des lieux de stockage et des lots ; <i>Préciser les lieux réservés au bio et leur identification.</i></p>	

3. Je m'engage à :

- Aviser Ecocert 48 heures avant la récolte des produits bio comme des produits non bio ;
- Informer Ecocert des quantités exactes récoltées dans les unités bio et non bio ;
- Informer Ecocert de toute modification des mesures de séparation des produits biologiques de mon exploitation décrites dans ce formulaire.

Date :

Signature :

Cadre réservé à ECOCERT SAS

L'opérateur répond-il à l'ensemble des critères de l'art. 40.1 : OUI / NON

Avis favorable

Avis défavorable

Date :

Visa du Responsable de l'organisme de contrôle

Commentaires éventuels :

Cadre réservé à l'INAO

Dérogation accordée

Dérogation refusée

Date :

Visa du Responsable de l'INAO